

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

Délibération
n°2022.02.008.B

**Contrat d'exploitation des
installations de chauffage,
eau chaude sanitaire,
ventilation et climatisation
de GrandAngoulême :
avenant 1**

LE TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Marie-Henriette BEAUGENDRE

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s) : Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 FÉVRIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.02.008.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE GRANDANGOULEME : AVENANT 1

La commission d'appel d'offres du 10 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'attribution du marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de Grandangoulême à la société Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes sise 73 rue du port Thureau à ANGOULEME (16000) pour un montant global de 562 151,00 € HT.

Par délibération n° 64B en date du 24 septembre 2020, le bureau communautaire a approuvé l'attribution du marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de Grandangoulême.

Le marché est simple à prix global et forfaitaire.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 ayant pour objet les éléments suivants :

- de prendre en compte la mise au point du marché qui modifiait la date du début d'exécution du marché et dont le montant n'avait pas été corrigé
- de suspendre les prestations sur le site 23 Technoparc - Krysalide pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2021
- d'ajouter un nouveau site 33 Ecopôle - Station d'épuration au périmètre du marché avec les matériels correspondants
- de corriger les écarts d'inventaire constatés entre la liste matériel contractuelle et la liste issue des prises en charge réalisées par l'exploitant
- d'apporter une précision quant aux exercices du marché et aux périodes contractuelles qui l'anime

Le montant total de l'avenant 1 est donc de 53 798,39 € HT.

Le montant du marché passe de 562 151,00 € HT à 615 949,39 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 9,57 % par rapport à son montant initial.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 janvier 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de GrandAngoulême à la société Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes sise 73 rue du port Thureau à ANGOULEME (16000), pour un montant en plus-value de 53 798,39 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer l'avenant 1

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

| Certifié exécutoire | |
|--|--|
| <u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 08 février 2022 | <u>Affiché le :</u> 08 février 2022 |



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU GRANDANGOULEME

Appel d'offres ouvert

Avenant n° 1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent
avenant par délibération n° en date du en attente délibération.

TITULAIRE DU MARCHÉ

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES POITOU-CHARENTES
SASU
73 rue du Port Thureau
16000 ANGOULEME

Numéro d'identité d'entreprise : 302 068 382 00092
Code APE : 4321A
Immatriculée au RCS sous le n°302 068 382
Représentée par Mickaël MAINFROID, responsable d'agence

IMPUTATION BUDGETAIRE

Tous budgets

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 1^{er} octobre 2020
Date de notification du marché : 1^{er} octobre 2020
N° du marché : GA n° 20040

MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT : 562 151,00 €
Montant TVA 20% : 112 430,20 €
Montant TTC : 674 581,20 €

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte le nouveau montant du marché suite à la mise au point qui modifiait la date du début d'exécution du marché et dont le montant n'avait pas été corrigé
- de suspendre les prestations sur le site 23 Technoparc - Krysalide pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2021
- d'ajouter un nouveau site 33 Ecopôle - Station d'épuration au périmètre du marché avec les matériels correspondants
- de corriger les écarts d'inventaire constatés entre la liste matériel contractuelle et la liste issue des prises en charge réalisées par l'exploitant
- d'apporter une précision quant aux exercices du marché et aux périodes contractuelles qui l'anime

MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

- Modification du montant du marché

La mise au point du marché modifiait la date du marché au 1^{er} octobre 2020 au lieu du 1^{er} septembre 2020. Ainsi, le nouveau montant du marché est :

Montant HT : 552 819,29 €

Montant TVA 20% : 110 563,86 €

Montant TTC : 663 383,15 €

- Suspension des prestations de maintenance - 23 Technoparc - Krysalide

Le site et les matériels listés au marché ont été livrés au MAITRE D'OUVRAGE le 1^{er} octobre 2020. La maintenance des installations est assurée par l'entreprise ayant réalisé les travaux au cours de la première année d'exploitation (jusqu'au 30 septembre 2021).

En conséquence les prestations de maintenance du TITULAIRE sont suspendues pour la première année d'exploitation et ne pourront être facturées.

Incidence sur le poste P2

Les prestations du poste P2 sont modifiées. La nouvelle valeur P2 pour l'année 2020-2021 est de 0,00 € H.T./an, soit une moins-value de 2 598,80 € H.T. Passé le 1^{er} octobre 2021, la valeur du P2 pour ce site sera de nouveau de 2 598,80 € H.T./an.

Incidence sur le poste P3

Les prestations du poste P3 sont modifiées. La nouvelle valeur P3 pour l'année 2020-2021 est de 0,00 € H.T./an, soit une moins-value de 893,60 € H.T. Passé le 1^{er} octobre 2021, la valeur du P3 pour ce site sera de nouveau de 893,60 € H.T./an.

- Ajout de site au périmètre marché - 33 Ecopôle - Station d'épuration

Ajout des matériels présentés en annexe 1 au présent avenant.

Incidence sur le poste P2

L'ajout de prestations de maintenance pour ce site se traduit par un poste P2 dont le montant est établi à 1 300 € H.T./an.

Incidence sur le poste P3

L'ajout de prestations de gros entretien pour ce site se traduit par un poste P3 dont le montant est établi à 1 342 € H.T./an.

- Rectification de la liste matériel contractuelle
Ajout et suppression des matériels présentés en annexe 2 au présent document.

Incidence sur le poste P2

Les prestations du poste P2 sont modifiées. La plus-value annuelle P2 est de 7 795,00 € H.T./an.

Incidence sur le poste P3

Les prestations du poste P2 sont modifiées. La plus-value annuelle P3 est de 6 573,00 € H.T./an.

- Précisions quant aux périodes contractuelles et les exercices du marché
Il existe une confusion entre les périodes contractuelles (1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1) et les exercices marché, celui-ci ayant pris effet le 1^{er} octobre 2020.
Il est donc précisé que les exercices du présent marché sont les suivants :

| EXERCICE | DATES | DUREE |
|----------|--------------------------|---------|
| 1 | 01.10.2020 au 30.06.2021 | 9 mois |
| 2 | 01.07.2021 au 30.06.2022 | 1 an |
| 3 | 01.07.2022 au 30.06.2023 | 1 an |
| 4 | 01.07.2023 au 30.06.2024 | 1 an |
| 5 | 01.07.2024 au 31.08.2025 | 14 mois |

Les périodes contractuelles sont inchangées et s'établissent comme suit :

| Factures n° | Période concernée. | | Durée Mois | Date de la remise de la facture à la COLLECTIVITE Avant le |
|----------------|-------------------------|--------------|---------------|---|
| | du | au | | |
| 1 | 1 ^{er} juillet | 30 septembre | 3 | 10 octobre, correspondant à 25% du montant annuel |
| 2 | 1 ^{er} octobre | 31 décembre | 3 | 10 janvier, correspondant à 25% du montant annuel |
| 3 | 1 ^{er} janvier | 31 mars | 3 | 10 avril, correspondant à 25% du montant annuel |
| 4 | 1 ^{er} avril | 30 juin | 3 | 10 juillet, correspondant à 25% du montant annuel |

En conséquence les délais pour remettre les éléments à présenter annuellement (bilan, analyses et contrôles...) débutent le 1^{er} juillet de chaque année.

– Modification de l'article 5.5 Modalités des révisions du CCAP :

La mise au point des articles 5.5.1 Révision des prix P2 et 5.5.2 Révision des prix P3 sont annulées.

Les articles 5.5.1 Révision des prix P2 et 5.5.2 Révision des prix P3 sont rédigés ainsi :

Le prix P2, défini à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement est révisable **une fois par an**, au 1^{er} juillet de chaque année par application de la formule :

$$P2 = P2o \times (0,15 + 0,85 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IMEo})$$

Dans lesquelles :

- P2 : nouveau prix de règlement des prestations,
- P2o : prix initial fixé au présent marché, indiqué dans l'acte d'engagement
- ICHT-IME : dernière valeur connue (suivant date de mise en ligne) au 1^{er} septembre de l'année concernée de l'*Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques* (avec effet CICE) publiée par l'INSEE (version en ligne) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>
- ICHT-IMEo : dernière valeur connue = 126.3 (date de mise en ligne : 10.04.2020)

Aucune révision des prix ne sera effectuée la première année.

Le prix P3, défini à l'annexe 2 de l'Acte d'Engagement est révisable **une fois par an**, au 1^{er} juillet de chaque année par application de la formule :

$$P3 = P3o \times (0,15 + 0,85 \times \frac{BT40}{BT40o})$$

Dans lesquelles :

- P3 : nouveau prix de règlement des prestations,
- P3o : prix initial fixé au présent marché, indiqué dans l'acte d'engagement
- BT40 : dernière valeur connue (suivant date de mise en ligne) au 1^{er} septembre de l'année concernée de l'*Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)* publiée par l'INSEE (version en ligne) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710973>
- BT40o : dernière valeur connue = 110.2 (date de mise en ligne : 15.04.2020)

Aucune révision des prix ne sera effectuée la première année.

Nota : les taux horaires de main d'œuvre P3 sont révisés selon la formule de révision du P2.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché : 552 819,29 € HT

Montant du présent avenant : 63 130,10 € HT

Nouveau montant du marché : 615 949,39 € HT

Le présent avenant fait passer le montant du marché de 552 819,29 € HT à 615 949,39 € HT ce qui représente une augmentation de 11,42 %.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} octobre 2021

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
Pour le Président, par délégation,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Monsieur Bertrand GERARDI